

Mobilisation des organisations syndicales agricoles du mardi 27 janvier 2026 à Toulouse : mesures de sécurité mises en œuvre



Mobilisation des organisations syndicales agricoles du mardi 27 janvier 2026 à Toulouse : mesures de sécurité mises en œuvre

Deux manifestations revendicatives ont été annoncées le 27 janvier 2026, l'une par la coordination rurale Occitanie, l'autre par l'intersyndicale de la Haute-Garonne.

Ces manifestations ont été déclarées en préfecture. **Elles s'effectueront à pied et emprunteront le parcours suivant** : place Jean Jaurès, allées Jean Jaurès, avenue Georges Pompidou, boulevard Marengo, avenue Georges Pompidou, avenue Léon Blum, avenue Yves Brunaud, rond-point du capitaine Alfred Dreyfus, rue de la chaumière, place Emile Blouin.

Afin de permettre à l'autorité administrative d'assurer le respect de ces prescriptions et au regard de la tenue des précédentes mobilisations, plusieurs arrêtés préfectoraux portant mesures de sécurités ont été signés.

1/ Afin de prévenir tout risque de troubles à l'ordre public et de potentielles perturbations de la circulation des services de secours, ainsi que de la vie économique régionale, sont interdites par arrêté zonal du 27 janvier 2026, sur certains axes structurants de la zone de défense-sud (**axes routiers de l'Aude, de l'Ariège, de l'Aveyron, de la Haute-Garonne, du Gers, du Lot, de la Lozère, des Hautes-Pyrénées, du Tarn-et-Garonne, du Tarn**) :

- **la circulation des tracteurs ou engins agricoles** (catégories T, C, S et R), hors motif légitime lié à des travaux agricoles et à la desserte locale, **du lundi 26 janvier 2026 à 22h00 au jeudi 29 janvier 2026 à 23h59** ;

- **la circulation de poids lourds transportant des tracteurs ou engins agricoles** (catégories T, C, S et R), hors motif légitime lié à des travaux agricoles et à la desserte locale, **du lundi 26 janvier 2026 à 22h00 au jeudi 29 janvier 2026 à 23h59.**

2/ En complément de cette décision, Pierre-André Durand, préfet de la Région Occitanie, préfet de la Haute-Garonne, a décidé par arrêté préfectoral **de décliner ces mesures d'interdiction à l'ensemble du réseau routier du département de la Haute-Garonne**, hors motif légitime lié à des travaux agricoles et à la desserte locale **du lundi 26 janvier 2026 à 22h00 au jeudi 29 janvier 2026 à 23h59.**

3/ Afin de prévenir tout trouble à l'ordre public, Pierre-André Durand, préfet de la région Occitanie, préfet de la Haute-Garonne, **d'autoriser la captation, l'enregistrement et la transmission d'images au moyen de caméras installées sur des aéronefs par les forces de sécurité, du lundi 26 janvier 2026 à 15h00 au mercredi 28 janvier 2026 à 08h00.** Les forces de sécurité pourront ainsi bénéficier d'une vision grand angle afin de pouvoir identifier et prévenir rapidement les risques de troubles à l'ordre public et d'atteintes à la sécurité des personnes et des biens, tout en limitant l'exposition des forces au sol.

Cette autorisation, prévue en vue d'assurer la sécurité des personnes et des biens et de réguler les flux de transport, est limitée au périmètre géographique détaillé en annexe couvrant une distance de 50 mètres de part et d'autres des axes suivants : D632, D817, D820, D813, RN224, D3, D15, D4, D820, D2, D14, D112, D826 et D888.

Annexe 1 : Périmètre d'application des mesures prises par arrêté préfectoral autorisant la captation, l'enregistrement et la transmission d'images au moyen de caméras installées sur des aéronefs

